



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 12 décembre 2016**  
**D-2016/468**

***Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;  
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

## **Ajustement de l'attribution de compensation 2016. Ecart p rim tres mutualis  et effectif. Correction du FCTVA**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, pr sente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par d lib ration du 2 mars 2015 vous avez donn  un avis favorable au projet de mutualisation des services de la Ville avec ceux de la M tropole. La mise en  uvre de cette d cision s'est traduite par la cr ation de services communs entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux M tropole dans les domaines suivants :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Ressources humaines
- B timents, logistique et moyens g n raux
- Strat gie immobili re et fonci re
- Num rique et syst mes d'information
- Fonctions transversales
- Gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols
- Animation  conomique et Emploi
- Logement, habitat et politique de la ville
- Sant  et pr vention
- Espaces verts
- V los Ville de Bordeaux

Par d lib ration n  2015/556 du 23 novembre 2015 vous avez aussi d cid  la cr ation de services communs avec Bordeaux M tropole et autoris  Monsieur le Maire   signer la convention de cr ation de services communs liant la commune   Bordeaux M tropole, ainsi que le contrat d'engagement correspondant.

Apr s plusieurs mois de mise en  uvre du cycle 1 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financi re s'av re n cessaire. En effet, il a  t  constat  des  carts entre le p rim tre de mutualisation effectif et la contrepartie financi re initialement d finie. De m me, certaines donn es financi res n cessitent d' tre ajust es afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs.

A titre d'illustration, les corrections   apporter aux attributions de compensation peuvent relever de sous-estimation ou surestimation de chiffrage tant de mat riels que de moyens ou d'oublis dans le recensement des mat riels ou charges mutualis es d s 2016.

Enfin, il convient de modifier l'approche retenue pour le calcul du co t de renouvellement des immobilisations mutualis es. A l'instar de la m thode mise en  uvre dans le cadre des transferts de comp tence, le co t de renouvellement du bien mutualis  doit  tre corrig  du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajout e (FCTVA) per u par la commune au taux de 2014, ce qui n' tait pas le cas dans la premi re  valuation.

Comme pour les travaux men s lors du cycle 1 de mutualisation, les ajustements op r s dans le cadre de la pr sente d lib ration ont  t  valoris s conform ment   la m thode d termin e par la d lib ration de Bordeaux M tropole n  2015-0253 du 29 mai 2015.

Au regard de ces diff rents  l ments, il est donc aujourd'hui n cessaire d'acter la correction de ces  carts, au titre de l'exercice 2016, dans une convention   intervenir entre Bordeaux M tropole et la Ville de Bordeaux.

Ces ajustements seront bien s r int gr s dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux M tropole d s l'exercice 2017.

Les montants concernant la Ville sont ainsi d taill s dans le tableau suivant. Les d penses indiqu es correspondent   des charges support es par la M tropole mais non  valu es dans l'attribution de compensation. Les recettes cit es correspondent   des d penses   la charge

du budget de la commune mais prises en compte dans l'évaluation initiale de l'attribution de compensation versée à la Métropole.

<b>CORRECTION DES ECARTS DE RECENSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
RH : Charges de personnel	3 316	
RH : Transfert de l'arbre de Noël des enfants	20 400	
Fonctions transversales : Cotisation AFCCRE		17 857
Fonctions transversales : communication interne	25 500	
Santé prévention : Cotisation SPA		49 223
Domaine public : Cotisation AFE (Electricité éclairage public)		521
Bâtiment foncier : dépenses liées à l'action foncière (frais d'huissier, géomètre etc...)		20 400
Transports vélo : recettes de la régie	60 617	
Urbanisme AOS : budget de fonctionnement du service		255 583
Matériel roulant : véhicules manquants dans le recensement initial	551 612	
Matériel : erreur de durée d'amortissement des camions	27 961	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>689 406</b>	<b>343 584</b>

**Correction du montant du FCTVA sur le  
calcul du renouvellement des immobilisations**

	908 672
--	---------

**SOLDE EN FAVEUR DE LA VILLE**

**562 851**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L.5211-4-3,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

**VU** la délibération n° 2015/59 du Conseil Municipal du 2 mars 2015 relative projet de mutualisation des services de la Ville avec ceux de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

**VU** les délibérations du Conseil de Métropole n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015/556 du 23 novembre 2015 autorisant la création de services communs avec Bordeaux Métropole et autorisant la signature de la convention de création de services communs et le contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0772 du 18 décembre 2015 relative au transfert de propriété vers Bordeaux Métropole des matériels, y compris le matériel informatique, proposés à la mutualisation,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2016/602 du 21 octobre 2016 relative aux corrections des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation afin de prendre en compte les ajustements induits par la prise en compte du FCTVA et des écarts de périmètres constatés,

**ENTENDU** le rapport de présentation, le conseil municipal décide,

**CONSIDERANT QU'**il convient de procéder, au titre de l'exercice 2016, aux ajustements financiers des écarts constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie,

**CONSIDERANT QU'**il convient de tenir compte du FCTVA pour le calcul du coût de renouvellement des immobilisations mutualisées,

**CONSIDERANT QUE** des écarts sont constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie,

**CONSIDERANT QUE** certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs des domaines mutualisés,

**CONSIDERANT QUE** certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans le budget de la Ville de Bordeaux,

**CONSIDERANT QUE** le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

**Article 1 :** Les principes et modalités de calcul de la compensation des charges pour le transfert des services communaux au sein des services communs sont modifiés afin de prendre en compte le FCTVA dans le calcul du coût de renouvellement des immobilisations, tels qu'exposés en annexe de cette délibération,

**Article 2 :** L'attribution de compensation de la Commune de Bordeaux à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de 562 851 € (cinq cent soixante-deux mille huit cent cinquante et un euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la commune de Bordeaux selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**

# CONVENTION PORTANT REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR L'EXERCICE 2016 EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Entre

**Bordeaux Métropole représentée par son Président** dûment habilité par délibération n°                    du                    , Monsieur Alain Juppé, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

**La Commune de BORDEAUX représentée par son Maire Adjoint**, Monsieur Nicolas Florian dûment habilité par délibération n°                    du                    , ci-après dénommée "la Commune de BORDEAUX ",

d'autre part,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

**VU** la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

**VU** les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

**VU** la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

**VU** la délibération n° 2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation au titre des transferts de compétences.

**VU** la délibération n° 2016/0128 du 25 mars 2016 autorisant Bordeaux Métropole a remboursé des dépenses supportées par les communes pour les besoins des services communs

**CONSIDERANT QU'**il convient de corriger les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

**CONSIDERANT QUE** les écarts constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie.

**CONSIDERANT QUE** certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs dans l'évaluation initiale.

**CONSIDERANT QUE** certaines prestations ne peuvent être mutualisées et inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation.

**CONSIDERANT QUE** le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1er : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de remboursement par Bordeaux Métropole des dépenses supportées par la commune de BORDEAUX pour les besoins des services communs, corrigées des dépenses supportées par Bordeaux Métropole pour les besoins de la Commune de BORDEAUX.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser le solde des dépenses recensées dans l'annexe jointe à la convention au titre de l'exercice 2016, pour un montant de 562 851 euros (CINQ CENTS SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENTS CINQUANTE ET UN EUROS).

#### **ARTICLE 3 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole procédera au remboursement du montant figurant à l'article 2 de la présente convention. Ce remboursement interviendra avant le 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 4 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune dans le cadre de la présente convention sera imputé en recette au compte 7321 dans le budget en cours de la commune, et en dépense au compte 739121 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est un dispositif exceptionnel et temporaire lié à l'ajustement de l'attribution de compensation de l'exercice 2016 pour les communes du cycle 1 de la mutualisation.

Son terme interviendra dès que les montants dus auront été versés à la commune de BORDEAUX.

#### **ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à ....., le ....., en 3 exemplaires.

Pour le Président de Bordeaux Métropole,

Pour la commune de BORDEAUX,  
Le Maire – adjoint,

Monsieur Nicolas Florian

Signature / Cachet